

# Révision du PLU de Poiroux : les grandes Orientations

La commune de Poiroux a débuté en septembre 2020 la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme permet de réfléchir de manière concertée à l'aménagement futur du territoire (résidentiel, équipements, services, développement économique, ...).

## RAPPEL DES ETAPES DU PLU



## DU DIAGNOSTIC AU « PADD »

Le diagnostic, première étape d'un PLU et véritable « photographie » du territoire a permis d'analyser les atouts et faiblesses du territoire sous tous les angles : démographie, habitat, économie, équipements, déplacements, patrimoine, cadre de vie, environnement ...

Sur la base de cet état des lieux, les élus ont travaillé ces derniers mois à la construction du futur projet de territoire : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), deuxième étape du PLU.

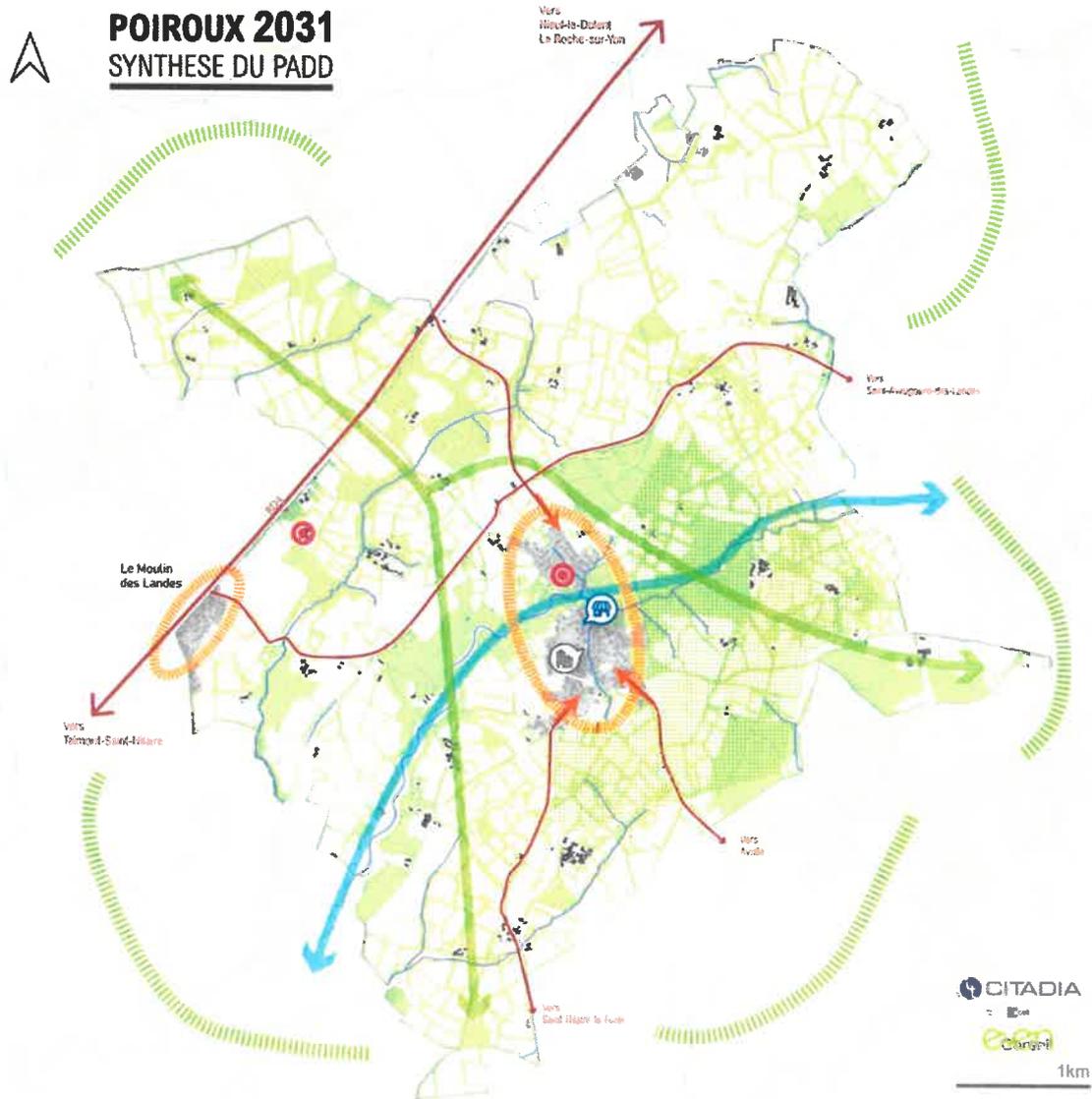
Le PADD a pour objet de définir le projet d'aménagement que le territoire souhaite mettre en place sur les 10 prochaines années. Il constitue le cadre général du développement à partir duquel seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous.

### Les deux axes du PADD :

- **Axe 1 : organiser et maîtriser le développement territorial**
  1. Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle
  2. Promouvoir un développement urbain qualitatif et sobre
  3. Préserver et valoriser les ressources locales
  4. Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques
- **Axe 2 : Conforter la ruralité**
  1. Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
  2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue

3. Accompagner et valoriser l'agriculture
4. Promouvoir le dynamisme de la vie locale
5. Renforcer l'activité touristique
6. Conforter les activités économiques locales

Le PADD a été présenté lors d'une réunion publique en visio-conférence le 25 mars 2021.



## 1 Organiser et maîtriser le développement urbain des dix prochaines années

-  Privilégier le renouvellement pour accueillir les nouveaux logements
-  Protéger l'offre commerciale de proximité
-  Proposer une offre d'habitat attractive et diversifiée, proche des aménités urbaines
-  Préserver le caractère boisé des entrées de ville

## 2 Préserver et valoriser l'identité rurale dynamique de la commune

-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Maintenir les corridors écologiques liés à la Trame Verte et Bleue
-  Valoriser le territoire par un renforcement de l'offre touristique
-  Préserver les terres agricoles et diversifier son activité
-  Valoriser les équipements touristiques existants

## + ORIENTATIONS TRANSVERSALES

-  Garantir un développement respectueux de la richesse des paysages
-  Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat durable
-  Valoriser le territoire par un renforcement de l'offre touristique
-  Protéger et diversifier les activités agricoles
-  Maintenir la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que celle des milieux humides

# Révision du PLU : Où et comment construire demain ?

C'est à cette question que répondra à terme la future révision Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Poiroux. Depuis plusieurs mois, les élus travaillent à la traduction réglementaire des orientations et objectifs pour le développement futur du territoire.

## CONCRETEMENT DE QUOI S'AGIT-IL ?

En tenant compte des spécificités propre à la commune, les élus travaillent ensemble à la **localisation du développement futur et les nouvelles règles en matière d'urbanisme** : *Quels seront les futurs sites de projet sur la commune ? A quoi devront ressembler les constructions ? Dans quels secteurs l'urbanisation sera-t-elle interdite au regard des enjeux agricoles et naturels ? etc.*

L'objectif de cette étape est de **se doter d'outils réglementaires pour concrétiser les ambitions définies par les élus à horizon 2031** en matière d'habitat, d'équipements, d'économie, d'environnement, de mobilité, ...

### **Le zonage :** *OÙ CONSTRUIRE ?*

Il divise le territoire communal en zones et secteurs, définissant des caractéristiques spécifiques dans lesquels l'occupation des sols est soumise à des réglementations différentes et adaptées au contexte local.

### **Le règlement :** *COMMENT CONSTRUIRE ?*

Il définit les conditions applicables aux futures constructions (hauteur des bâtiments, alignement des façades par rapport à la rue, stationnement...) pour chacune des zones délimitées au plan de zonage.

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

*QUELS SONT LES PRINCIPES A RESPECTER POUR INTEGRER LES FUTURS SITES DE PROJET ?*

Les OAP expliquent comment la commune souhaite encadrer l'aménagement de secteurs stratégiques donnés. Elles peuvent concerner des secteurs bâtis ou non, une ou plusieurs parcelles, quel que soit le ou les propriétaire(s) et leur statut : public ou privé.

## OU PUIS-JE FORMULER MES REMARQUES ?

Jusqu'à l'arrêt du PLU qui marquera la fin de la phase d'élaboration, vous pouvez encore vous exprimer dans le registre disponible en mairie ou bien par courrier, adressé au Maire.